

DEPARTEMENT DES DOUANES

L'ESCOMTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 11 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

Ste. Anne, 7 Nov. 1872.



HOTEL DU GOUVERNEMENT

Ottawa, Mercredi, le 2ème jour d'octobre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vic., chap. 6. intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné que la Baie St. Paul, en la Province de Québec, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de Douanes comme succala du port de Québec.

JOS. O. COTÉ.

Greffier Adjoint du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 Octobre 1872.



AVIS PUBLIC

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 11 octobre 1872.

EXPOSITION DE VIENNE

Conformément à un ordre en conseil en date du 2 octobre 1872, avis est par le présent donné aux compagnies, sociétés ou individus qui pourraient désirer envoyer à leur propre compte des effets à la prochaine exposition de Vienne, que les extraits suivants sont tirés des réglemens fournis et que le comité nommé par la commission agissant au nom de Sa Majesté chargé de surveiller l'exposition des produits coloniaux offre ses services pour l'exposition des objets dont suit la classification :

Le programme de l'Exposition de Vienne renferme les objets classifiés dans une série comprenant vingt-six groupes, savoir :

- Groupe 1. Mines, Carrières et Métallurgie.
- Groupe 2. Agriculture, Horticulture et Arboriculture.
- Groupe 3. Produits chimiques.
- Groupe 4. Substances alimentaires étant les produits de l'industrie.
- Groupe 5. Filature et confection des draps.
- Groupe 6. Ouvrages en cuir et en caoutchouc.
- Groupe 7. Ouvrages en métaux.
- Groupe 8. Ouvrages en bois.
- Groupe 9. Ouvrages en pierre, en faïence et en verre.
- Groupe 10. Menus articles et objets de fantaisie.
- Groupe 11. Papier et papeterie.
- Groupe 12. Dessin linéaire et industriel.
- Groupe 13. Machines et moyens de transport.
- Groupe 14. Instruments de physique et de chirurgie.

- Groupe 15. Instruments de musique.
 - Groupe 16. Art de la guerre.
 - Groupe 17. Marine.
 - Groupe 18. Génie Civil, travaux publics et architecture.
 - Groupe 19. Arrangement intérieur et décoration des résidences privées.
 - Groupe 20. Distribution, ameublement et ustensile pour une maison de ferme.
 - Groupe 21. Industrie domestique nationale.
 - Groupe 22. Exhibition montrant l'organisation et l'influence des musées de beaux-arts, tels qu'appliqués à l'industrie.
 - Groupe 23. L'art appliqué à la religion.
 - Groupe 24. Objets de beaux-arts de l'antiquité, exhibés par les amateurs et propriétaires de collections. (Expositions des amateurs.)
 - Groupe 25. Beaux-arts dans le temps actuel, ouvrages produits depuis l'exposition de Londres en 1862.
 - Groupe 26. Education, enseignement et instruction.
- A l'exposition des articles placés sous les titres qui précèdent est ajoutés ce qu'on désigne sous le nom d'EXPOSITIONS ADDITIONNELLES et d'EXPOSITIONS TEMPORAIRES, la première se rapportant.

1. A l'histoire des inventions.
2. A l'histoire de l'industrie.
3. A l'Exhibition des instruments de musique de Crémone.
4. A l'Exhibition de l'emploi des rebuts et à leurs produits.
5. A l'histoire des prix.
6. A la représentation du Commerce et du trafic du monde, le dernier embrassant :
 1. Bestiaux vivants (chevaux, bêtes à cornes, moutons, cochons, chiens, volailles, gibiers, poissons, etc).
 2. La viande de boucher, la venaison, la volaille, la jard, etc.
 3. Les produits de la laiterie.
 4. Les produits de jardin, (fruits verts, légumes verts, fleurs, plantes, etc.)
 5. Plantes dommageables à l'agriculture et aux forêts.

Le comité de régie sus-nommé de l'exposition des produits coloniaux est présidé par le marquis de Ripon.

Le secrétaire de la commission nommée par Sa Majesté pour s'occuper de l'Exposition de Vienne est Philip Cunliff Owen, écuyer, dont l'adresse est comme suit : " Bureau de l'Exposition de Vienne, 41, rue du Parlement, Londres, S. W. "

L'extrait qui suit renferme tous les réglemens qui concernent les particuliers, à savoir :

- a. La commission de Sa Majesté est nommée pour représenter les exposants de la métropole et des colonies.
- b. Les exposants devront payer toutes les dépenses, y compris les transports des effets exposés.
- c. Le Comité Autrichien n'aura de communication qu'avec les Commissaires de sa Majesté.
- d. L'exposition s'ouvrira à Vienne le premier mai et se terminera le 31 octobre 1873.
- e. Les exposants sont responsables de l'emballage, du transport, de la livraison, de l'ouverture des caisses à l'arrivée et au départ des articles exposés.
- f. Les objets seront soumis à l'appréciation d'un jury International.
- g. Les objets envoyés à l'exposition seront reçus à Vienne du 1er février au 13 avril 1873.
- h. Les objets exhibés seront protégés contre les vols et l'incendie ou de dessins.
- i. Les exhibants et leurs agents, recevront des billets leur donnant l'entrée gratuite à l'Exposition.

A raison du court espace de temps qui reste encore avant l'Exposition, ceux qui désirent envoyer quelques articles devront se hâter de se mettre en communication avec le comité formé par la Commission nommée par sa Majesté.

J. H. POPE.

Ministre de l'Agriculture,

Ste. Anne de la Pocatière, 7 octobre 1872.